



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Alain DEFRESNE**N° interne de l'acte :**
2025_III_11

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPOIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Convention de mise à disposition de la parcelle C709 pour la création
d'une annexe de la mairie

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Contexte

Le quartier des Meuniers - Gare situé au nord de l'autoroute A13, a connu depuis les années 2012 / 2014 une forte croissance démographique et urbaine, et ce dans le cadre du développement de la Zone d'Aménagement Concerté Mantes Université (ZAC MU) piloté par l'Etablissement d'Aménagement Public du Mantois Seine Aval (EPAMSA). Si ce dernier prévoit, à la demande insistante de la commune, d'intégrer des services publics et/ou privés de proximité dans les années à venir, notamment dans le cadre de la modification du dossier de création du dossier de ZAC qui vient de s'achever, à ce jour, les habitants du quartier n'en disposent toujours pas.

Devant ce constat l'équipe municipale a décidé, en partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSeO) et l'EPAMSA, d'installer provisoirement (pour une durée de 2 à 3 ans) des bâtiments modulaires sur une parcelle propriété de la CU GPSeO. Ces modulaires accueilleront, entre autres, une annexe de la mairie, du CCAS et de la Maison France Services. Cet équipement sera, à moyen terme, transféré définitivement dans un des futurs programmes immobiliers de la ZAC MU.

La commune ne disposant pas du foncier disponible et nécessaire pour un tel projet, puisque l'ensemble des terrains du quartier restant à bâtir sont détenus par l'EPAMSA, c'est sur un terrain appartenant à la CU GPSeO qui sera cédé à terme à l'EPAMSA, que sera implantée l'annexe de la mairie. La mise à disposition de ce terrain et l'autorisation d'y construire doivent faire l'objet d'une convention soumise au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la commune de créer une annexe de la mairie, du CCAS et de la Maison France Services dans le quartier des Meuniers Gare,

Considérant que ce projet nécessite une emprise foncière de 1 500 m² et que la CU GPSeO dispose d'une parcelle cadastrée C 709 sur laquelle peuvent être implantés le bâtiment modulaire et le parking attenant,

Considérant que l'accord de la CU GPSeO pour mettre à disposition de la commune une partie de la parcelle cadastrée C 709 doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire et précaire et non constitutive de droits réels,

Considérant que cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée trois ans,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 2 abstentions :

Article I : D'approuver la convention portant sur l'occupation temporaire et précaire non constitutive de droits réels de la parcelle cadastrée C709 à Buchelay avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dont le siège social est à AUBERGENVILLE (78410) – rue des Chevries, identifiée sous le numéro Siren 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU en qualité de Président,

Article II : De préciser que cette convention d'occupation temporaire et précaire non constitutive de droits réels est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans aux fins, pour la commune d'y installer des modulaires qui accueilleront une annexe de la mairie , du CCAS et de la

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

2025_III_11

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_11-DE

3/3

Maison France Services

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 19 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 Hicham EL MAÂTOUK, Karim TALEB

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Signataire des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :